



## **Projet Très Haut Débit de la Moselle**

Fiche de transmission ARCEP

**Coordonnées du porteur du projet :**

Conseil Général de la Moselle  
1 rue du Pont Moreau – BP 11096  
57 036 METZ Cedex 1

**Intitulé du schéma directeur :**

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Moselle

**Modalités permettant une consultation libre du SDTAN :**

Le SDTAN de la Moselle est disponible sur simple demande auprès du Département:

Mèl : \*rhd57@cg57.fr

Tél. : 03 87 34 75 10

Fax : 03 87 34 76 30

**Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit<sup>1</sup> :**

En cas de recouvrement entre le périmètre de déploiement public prévu dans le SDTAN de la Moselle et de celui d'un opérateur tiers, ce dernier doit prévenir le Département de la Moselle en écrivant à Monsieur le Président du Conseil Général, à l'adresse signalée dans les coordonnées du porteur de projet. Une copie de ce courrier doit aussi être envoyée, par mèl, à l'adresse référencée.

L'opérateur communique alors notamment un calendrier de réalisation détaillé, une cartographie précise des zones qu'il s'engage à couvrir à horizon de trois et cinq ans, ainsi que l'ensemble des éléments justificatif permettant d'assurer la crédibilité de ses intentions. En outre, l'opérateur indiquera les coordonnées du correspondant à contacter.

Toute demande relative à un complément d'information à la présente fiche doit également être adressée à l'adresse : Conseil Général de la Moselle – DRTC/MAN – 17 quai Wiltzer – BP 11096 – 57036 METZ Cedex 1.

**Périmètre du projet faisant l'objet d'une demande auprès du FSN**

Le territoire concerné par le projet est défini dans la cartographie jointe.

- Le projet ne porte pas sur les communes pour lesquelles au moins un opérateur a annoncé des déploiements FTTH par le biais de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement.
- Le reste du territoire du Département constitue donc le périmètre du projet.

---

<sup>1</sup> Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'ARCEP

## SYNTHESE DU SDTAN DE LA MOSELLE

Le SDTAN, approuvé par l'Assemblée Départementale le 27/09/2013, porte l'ambition d'une couverture quasi-exhaustive du territoire de la Moselle en fibre optique à l'abonné à l'horizon 15 ans.

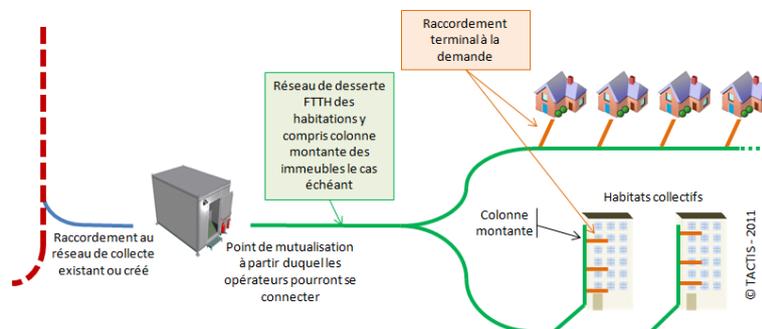
Les collectivités de la Moselle souhaitent s'inscrire dans le cadre du Plan France très haut débit et donc se positionner en strict cohérence avec les initiatives des opérateurs privés, à savoir ne pas intégrer à l'initiative publique le périmètre des 70 communes mosellanes faisant l'objet d'une intention d'investissement des opérateurs privés.

Le programme d'aménagement numérique de la Moselle se structure en trois familles d'actions :

- Des actions communes à l'ensemble du territoire de la Moselle (à voir : Article L49, SIG, documents d'urbanisme, réflexe aménagement numérique lors des opérations d'aménagement, mutualisation des travaux, ...)
- Des actions spécifiques aux territoires des zones d'intentions d'investissement privé : veiller au respect des engagements des opérateurs privés
- Des actions spécifiques sur les territoires d'initiative publique

S'agissant plus spécifiquement du périmètre d'initiative publique, les actions envisagées dans le SDTAN de la Moselle sont les suivantes :

1. **Assurer le développement pragmatique d'un réseau de collecte complémentaire des réseaux existants.** Ce réseau établi en cohérence stricte avec les réseaux de collecte existants et accessibles à une diversité d'opérateurs doit permettre le raccordement des sites d'intérêt économique et social (sites publics, zones d'activités), des NRO ou points de mutualisation servant à la desserte FTTH, des répartiteurs et/ou sous-répartiteurs faisant l'objet d'une modernisation et des réseaux d'initiative publique existants (Réseau RHD57)
2. **Assurer une montée en débit sélective de secteurs mal desservis en ADSL.** Cela concerne la réalisation d'une centaine de points de raccordement mutualisés (PRM) sur des secteurs mal desservis en ADSL afin d'améliorer la desserte haut débit des secteurs concernés, en tenant pleinement compte des recommandations de l'ARCEP de novembre 2012 sur la montée en débit. Il est prévu de remplacer ultérieurement les dispositifs de montée en débit par du FTTH conformément aux principes définis par le cahier des charges appels à projet RIP du PFTHD.
3. **Assurer une desserte progressive en fibre optique jusqu'à l'abonné.** Il s'agit d'assurer la desserte entre les points de mutualisation et la proximité immédiate des habitations (zone arrière de 300 prises *a minima* autant que possible), conformément à la décision de l'ARCEP n°2010-1013, à savoir conformément au schéma suivant :



4. **Favoriser de manière opportuniste le développement du haut et très haut débit mobile.** Pour les points hauts de téléphonie mobile localisés en dehors des communes d'initiative privée, les collectivités de la Moselle entendent assurer le raccordement optique de ces points hauts en complémentarité avec les autres actions.

Les collectivités de la Moselle entendent engager rapidement une **première phase d'action de 5 ans** (objet du dossier qui sera déposé par le Conseil Général pour obtenir le soutien du FSN) permettant :

- La réalisation des opérations de montée en débit sur des sous répartiteurs téléphoniques
- La réalisation de premiers déploiements FTTH sur les zones mal desservies en Haut Débit (xDSL et câble) et non impactées par les projets de montée en débit, pour un total de plus de 60 000 prises
- La réalisation des segments de collecte nécessaires à la poursuite de ces deux objectifs
- Le renforcement éventuel du réseau Wifimax

Ce programme d'actions sera porté par un Syndicat Mixte lui-même en charge de la mise en œuvre du SDTAN de la Moselle en partenariat étroit avec le Conseil Général et les EPCI concernés par le déploiement envisagé.

La mise en œuvre du réseau est envisagée sous la maîtrise d'ouvrage de ce syndicat mixte tout en faisant appel à des entreprises privées pour en assurer la maîtrise d'œuvre et la réalisation. Le mode de gestion de ce réseau sera prochainement déterminé.

\* \* \*

\*